

Le Syndicat des immenses

vous invite

à participer à la statique, pacifique et silencieuse

**MANIF AU FINISH\***

tous les mardis de 11h30 à 12h

sur le trottoir devant le 15 rue de l'Association à 1000 Bruxelles

où siège Bruss'Help,

l'ASBL de droit public chargée de « coordonner les dispositifs d'aide d'urgence et d'insertion aux personnes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale »

\* Manif est un grand mot pour un rassemblement, le temps de prendre une photo-souvenir avec cette banderole :



et de distribuer ce flyer à d'hypothétiques passants :



REJOINS-NOUS À NOTRE **MANIF AU FINISH** !  
TOUS LES MARDIS DE 11H30 À 12H  
DEVANT BRUSS'HELP (RUE DE L'ASSOCIATION 15 - 1000 BRUXELLES)

**UN PROBLÈME DE NON-LOGEMENT  
N'EST PAS CONSIDÉRÉ  
UN PROBLÈME DE LOGEMENT !!!**

En d'autres mots : si tu es à la rue, tu n'as pas un "problème de logement" mais un "problème social-santé" !

Nous manifesterons jusqu'à ce que le Ministère du logement ait un siège au CA de Bruss'Help, l'ASBL qui combat le "sans-chez-soiisme" en Région de Bruxelles-Capitale.



STEUN ONS ALLE DINSDAG VAN 11U30 TOT 12U  
TOT ONZE EISEN VOLDAAN ZIJN !  
VOOR HET GEBOUW VAN BRUSS'HELP (VERENIGINGSTRAAT 15 - 1000 BRUSSEL)

**EEN PROBLEEM VAN THUISLOOSHEID  
WORD NIET GEZIEN ALS  
EEN PROBLEEM VAN HUISVESTING !!!**

Met anderen woorden : Dakloos ? Dan heeft u geen "probleem van thuisloosheid" maar een "sociaal-gezondheid probleem" !

We betogen tot het ministerie van Huisvesting zetelt in de raad van bestuur van Bruss'Help, de VZW die dakloosheid bestrijdt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.



## Motivation de l'action

Le Secrétariat d'État en charge du Logement n'est pas représenté au CA de Bruss'Help, contrairement aux Ministères en charge de la Politique de l'Aide aux Personnes, c'est-à-dire en charge de l'action « social-santé ».

S'agissant de venir en soutien à des personnes sans chez-soi, cette « impasse sur le logement » a de quoi surprendre, car elle implique très concrètement que, en Région de Bruxelles-Capitale, une personne en non-logement est considérée avoir un problème « social-santé »... et non un problème de logement !

Comment s'étonner encore que le nombre de personnes sans chez-soi n'arrête pas d'augmenter ?

## Début et fin de l'action

Débutée le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, l'action prendra fin dès que la Secrétaire d'État en charge du Logement sera représentée au CA de Bruss'Help, que cela passe par une refonte des statuts de Bruss'Help ou, en attendant cette refonte, par un nouveau et temporaire règlement intérieur du CA.

On peut visionner [ici les premières photos-souvenirs](#) de la **MANIF AU FINISH**.

## Pourquoi cette « impasse sur le logement » ?

En Région de Bruxelles-Capitale comme ailleurs sans doute, le logement est dans l'angle mort de la lutte contre le sans-chez-soirisme<sup>1</sup>. Plus précisément, dans l'inconscient collectif régional et dans les textes de loi qui en découlent, le non-logement est vu comme le symptôme d'un problème social-santé... et non d'abord, voire uniquement, comme un problème de logement. Concrètement, une personne à la rue qui frappe à la porte du Secrétariat d'État en charge du Logement est redirigée vers l'un ou l'autre Ministère – francophone ou néerlandophone – en charge de la Politique de l'Aide aux Personnes, dont les questions social-santé. À l'appui de cette ineptie, il y a une conviction bien ancrée et pourtant contestable :

le sans-chez-soirisme est une fatalité (il y a toujours eu et il y aura toujours des personnes sans chez-soi)<sup>2</sup> et son corollaire :

aucune raison sociétale de réguler le marché immobilier de sorte que le nombre de logements à loyer abordable soit suffisant eu égard aux revenus des Bruxellois (le logement est fondamentalement un bien comme les autres).

## Conséquences concrètes de cette « impasse sur le logement »

1. Bruss'Help est juridiquement condamnée à privilégier les politiques dites d'« urgence », qui tentent, en vain, de rendre la survie des personnes sans chez-soi la moins indigne et inhumaine possible, au détriment des politiques de prévention du sans-chez-soirisme (tout faire pour que les personnes ne perdent pas leur logement) et des politiques de relogement (tout faire pour que les personnes qui seraient tombées à la rue n'y restent pas).
2. Les associations de terrain du secteur du sans-chez-soirisme qui ont décidé d'inclure désormais dans leurs missions, outre la gestion de l'« urgence », le relogement durable et pérenne des personnes sans chez-soi, sont condamnées à bricoler en leur sein des pôles logement, à s'improviser immoweb-experts, à prodiguer des formations trucs-et-astuces-pour-trouver-un-logement-quand-on-a-de-faibles-revenus (à l'instar des « tables de logement » organisées par les CPAS), à engager des « facilitateurs logement », à amadouer les rares Agences immobilières sociales (AIS) sensibles à la cause des personnes sans chez-soi, à courtiser des multipropriétaires, voire à réveiller l'insoupçonnable et néanmoins potentielle fibre sociale de riches investisseurs quand on parvient à en approcher... ou, la mort dans l'âme car ils ne l'envisageraient jamais pour eux-mêmes, à se tourner vers du logement modulaire, de l'habitat léger et autre tiny house... ou, et c'est le plus courant faute de trouver une solution, à développer des trésors de formules invitant le bénéficiaire à faire preuve de patience et garder espoir, quand bien même celui-ci est sans fondement...

---

<sup>1</sup> *Sans-chez-soirisme* corrige le mot « sans-abrisme ». L'usage de ce terme vise en effet non seulement les personnes dormant à l'extérieur (littéralement sans abri), mais aussi les personnes hébergées chez un proche, dans un squat, une occupation, un asile de nuit, un hébergement de transit ou une maison d'accueil. Leur point commun à toutes est d'être privées d'un chez-soi. On parlera donc de « personnes sans chez-soi », de PSC pour les amateurs de sigles, ou, mieux, d'« [immenses](#) ».

<sup>2</sup> On peut trouver [ici](#) une première (et encore perfectible) réfutation en règle de cette croyance en la fatalité du sans-chez-soirisme.

## Généalogie juridique de cette « impasse sur le logement » (1) : l'Ordonnance

On ne refera pas ici la très instructive histoire des traitements infligés aux « pauvres » depuis l'aube de l'humanité... et on se contentera de pister cette « impasse sur le logement » dans les statuts de Bruss'Help.

Pour ce faire, un détour par l'[Ordonnance relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans abri](#) du 14 juin 2018 s'impose. C'est elle en effet qui redessine les axes et contours de l'aide aux personnes sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale et qui appelle à la création d'un « coordinateur des dispositifs d'aide d'urgence et des dispositifs d'insertion » sous le nom de Bruss'Help (Art. 57).

Tout commence bien puisque l'Ordonnance « met en œuvre l'article 23 de la Constitution » (Art. 1<sup>er</sup>), lequel, pour rappel, reconnaît, entre autres, le droit à un logement décent.

Première surprise de taille, cependant, l'« insertion » n'est jamais définie dans l'Ordonnance, et ce lapsus politique est le clair indice que l'insertion dans, par et grâce à un logement digne et durable n'est pas la priorité, et, partant, que la fin du sans-chez-soirisme n'est pas un objectif.

Seuls sont définis les « dispositifs d'insertion » (Art. 13 à 24) et ils sont au nombre de 4 : les « maisons d'accueil », la « guidance à domicile visant le maintien en logement », le « travail de rue et de maraude » et le « Housing First ».

Or, qui dit maison d'accueil ne dit pas logement digne et durable. Une maison d'accueil est, au mieux, une étape (jamais mentionnée) vers un logement digne et durable. De même, le travail de rue et de maraude ne garantit pas non plus, loin s'en faut, que les personnes approchées accéderont par ce biais à un logement digne et durable (et cet accès n'est même pas, non plus, évoqué). Quant à la guidance à domicile, si elle veut éviter que la personne ne perde son logement, elle ne permet pas aux personnes sans chez-soi d'être relogées.

Bref, ces trois premiers « dispositifs d'insertion » ne sont en rien des dispositifs d'insertion dans, par et grâce à un logement digne et durable. Et l'on est en droit de se demander de quel type d'insertion ils sont le dispositif. Le concept aurait clairement dû être défini en préambule.

Mais l'essentiel est ailleurs.

L'essentiel est que le programme Housing First est le seul dispositif d'insertion dans, par et grâce à un logement digne et durable, reconnu par l'Ordonnance.

**Et l'on doit fortement s'en réjouir** : tous les « dispositifs d'aide d'urgence » permettant, tant bien que mal, de maintenir les personnes sans chez-soi dans les conditions de survie les moins indécentes possibles, participent en effet du sparadisme<sup>3</sup>. Ce maintien hors d'un chez-soi ne peut être une fin en soi. Le seul objectif est le (re)logement pour toutes et tous. Bref, à la lecture de l'Ordonnance, le positionnement de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de sans-chez-soirisme semble donc pouvoir se résumer en un magnifique slogan : **Housing First For All !**

**Et l'on doit immédiatement déchanter** :

1. La Région ne se met pas dans l'obligation de créer les conditions pour que le nombre de logements à loyer abordable soit suffisant pour cet enthousiasmant Housing First For All : les personnes sans chez-soi peuvent « bénéficier du Housing First », précise d'entrée de jeu l'Article 25 de l'Ordonnance, « sous réserve du nombre de places disponibles ». Or, tous les partis politiques ont trempé depuis des décennies dans ce scandale : ces logements à loyer abordable sont cruellement insuffisants. Et le Housing First For All est, sinon mort-né, un vœu pieux, ne profitant qu'à quelques-uns.
2. Confirmation de cette belgo-structurelle « impasse sur le logement » : la Belgique est, peut-être, le seul pays où a été lancé un programme Housing First sans que n'y soit incluse et garantie la disponibilité de logements à loyer abordable pour les personnes entrant dans le programme.
3. Conséquence de ce Housing First For All qui n'en a ni le nom, ni les moyens : au nombre des conditions à remplir pour qu'une association devienne un nouvel opérateur Housing First figure le nombre, bien sûr le plus élevé possible, de logements auxquels l'association a réussi à se ménager un accès direct ou indirect, palliant donc l'incurie de la Région en la matière. Lire page 3 d'un récent [appel](#) à candidatures.
4. Autre conséquence : le programme est réservé, aujourd'hui, aux seules personnes présentant un « double diagnostic » (problème d'assuétude et de santé mentale).<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Politique privilégiant systématiquement les solutions temporaires, au détriment des solutions structurelles. Voir dans le [Thésaurus de l'immensité](#) la septantaine de mots forgés par le Syndicat des immenses pour décrire et mieux faire comprendre l'«immensité».

<sup>4</sup> La spectaculaire performance du programme pour ces cas les plus compliqués (plus de 90% de maintien en logement après 2 ans - lire [ici](#)) démontre qu'il serait optimal a fortiori pour toutes les autres personnes sans chez-soi : Housing First For All est le bon sens même.

5. Détail pittoresque hautement significatif : le site du [Housing First Belgium](#) n'est plus à jour depuis très longtemps, au moins 4 ans.

## Généalogie juridique de l'« impasse sur le logement » (2) : les statuts de Bruss'Help

Logiquement, les [statuts de Bruss'Help](#) ne peuvent qu'approfondir l'« impasse sur le logement » actée dans l'Ordonnance.

Dès le **préambule**, on comprend que le Logement sera le grand absent de l'aventure.

Outre le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, les seuls membres fondateurs de Bruss'Help sont en effet ledit « Collège réuni », c'est-à-dire les deux représentants de la Commission communautaire commune (la COCOM) désignés comme tels parce qu'ils sont l'un et l'autre ministre « en charge de la Politique de l'Aide aux Personnes » (côté francophone et côté néerlandophone). Que la ministre francophone de l'époque ait, en plus, en l'occurrence, la casquette de Secrétaire d'État en charge du Logement n'est pas stipulé. Cela signifie que ce n'est pas avec cette casquette-là qu'elle a corédigé ces statuts. Aucune raison de s'en étonner dans une Région où le non-logement est vu comme le symptôme d'un problème social-santé et non d'abord, voire uniquement, comme un problème de logement.

L'**Article 4**, qui explicite le « but désintéressé » et les « activités » de Bruss'Help, rappelle, à la suite de l'Ordonnance, que l'ASBL se doit « de coordonner les dispositifs d'aide d'urgence et les dispositifs d'insertion, ainsi que de mener des études et des analyses sur la problématique du sans-abrisme à Bruxelles ».

Heureusement, dans le détail de ces activités, la question du logement en général et du relogement en particulier, absente de l'Ordonnance, est soulevée. Mais elle l'est de manière doublement affligeante :

- le mot « logement » apparaît, une seule fois, mais, en dehors de toute logique, dans le cadre de « l'élaboration d'études et d'analyses sur la problématique du sans-abrisme ». L'incongruité trahit l'embarras conceptuel des rédacteurs des statuts : où parler de logement dans un texte qui le marginalise totalement ?

- le mot « logement » apparaît seulement pour dire que Bruss'Help et donc la Région de Bruxelles-Capitale ne s'obligent pas à prendre des initiatives pour augmenter le nombre de logements à loyer abordable à destination des personnes sans chez-soi, seulement à soutenir ces initiatives : Bruss'Help, précise le texte, est chargé de « soutenir le développement d'initiatives de prospection de logements établis au profit des centres qui pourront proposer des solutions de logement aux personnes sans abri ».

L'**Article 5** stipule, quant à lui, que, au nombre des membres effectifs de Bruss'Help, il est prévu « 5 membres représentant chacun un ministre du Collège réuni de la Commission communautaire commune » et donc aucun représentant du Secrétariat d'État en charge du Logement. Consolation, « dans le cas de figure où le Secrétaire d'État en charge du Logement n'est pas membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune, il sera également membre de l'assemblée générale avec voix consultative. »

En clair : le représentant du Secrétariat d'État en charge du Logement n'a un siège au Conseil d'administration de Bruss'Help que si, par accident dans le jeu des attributions des compétences gouvernementales, un des deux ministres en charge de l'Aide aux personnes a également la casquette de Secrétaire d'État en charge du Logement. Ce fut le cas lors de la législature 2014-2019, ce ne fut pas le cas lors de la législature 2009-2014 et ce n'est pas le cas dans la législature actuelle.<sup>5</sup>

## Triple conclusion

1. On ne s'étonne pas que le programme Housing First soit introuvable sur le [site](#) de Bruss'Help.
2. On comprend mieux pourquoi Bruss'Help a refusé de payer 1 € en signe d'engagement de mettre fin au sans-chez-soirisme : cela n'entre pas dans leur mission.<sup>6</sup>
3. Pour en finir avec « l'impasse sur le logement », il faut donc commencer par revoir les statuts de Bruss'Help de sorte qu'un représentant du Secrétariat d'État en charge du Logement siège au CA de l'association. D'où cette **MANIF AU FINISH**.

---

<sup>5</sup> Ce que confirme l'**Article 12** : « L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres personnes physiques ou morales, dont 5 administrateurs indépendants issus de la société civile et 6 administrateurs nommés sur proposition du Collège réuni représentant les pouvoirs publics et au minimum les 2 représentants du Collège réuni ayant en charge les compétences de l'Aide aux personnes. »

<sup>6</sup> Allusion à l'action "Un euro" de Droit à un toit /Recht op een dak du 14 novembre 2019. Lire les détails [ici](#).